

COMMUNIQUÉ DU REGULATORY BOARD N° 2/2010 DU 30 AVRIL 2010

Modification de la Directive concernant la présentation des comptes

Décision du Regulatory Board du 19 mars 2010

Entrée en vigueur: le 1^{er} juillet 2010

I. RAPPEL DE LA SITUATION

Le Comité pour la régulation des émetteurs de SIX Swiss Exchange a décidé (décisions des 14 septembre 2009, 26 novembre 2009 et 19 mars 2010) de faire entrer en vigueur le 1er juillet 2010 la Directive concernant la présentation des comptes (Directive Présentation des comptes, DPC) ainsi modifiée.

1. Pour les banques et les négociants en valeurs mobilières ayant des droits de participation cotés au Main Standard, seules les normes comptables IFRS ou US GAAP seront désormais reconnues. Les sociétés cotées sur le Domestic Standard peuvent toutefois continuer à utiliser les normes comptables prévues par la Loi sur les banques.
2. Le standard pour les sociétés d'investissement n'autorise plus le référentiel Swiss GAAP RPC.
3. Le standard pour les sociétés immobilières n'autorise plus le référentiel US GAAP.
4. Dorénavant, les sociétés qui modifient leur activité commerciale et deviennent du même fait, au sens du Règlement de cotation, des sociétés d'investissement ou des sociétés immobilières, devront l'annoncer à SIX Exchange Regulation.
5. Les comptes annuels et intermédiaires devront désormais être transmis à SIX Exchange Regulation par voie électronique.

II. ENTRÉE EN VIGUEUR

La Directive Présentation des comptes modifiée entrera en vigueur le **1^{er} juillet 2010**.

Si une banque ou un négociant en valeurs mobilières ayant des droits de participation cotés au Main Standard décide de passer aux normes IFRS ou US GAAP, les premiers comptes annuels à présenter en conformité avec l'une de ces deux normes comptables sont les comptes annuels 2012 (à publier en 2013). La décision d'opter pour les IFRS ou les US GAAP devra être communiquée au plus tard le 31 octobre 2011 aux participants au marché ainsi qu'à SIX Exchange Regulation.

Les banques et négociants en valeurs mobilières ayant des titres cotés qui voudront continuer à présenter leurs comptes conformément aux dispositions légales spéciales seront transférés sans frais sur le Domestic Standard par SIX Exchange Regulation au 1^{er} janvier 2012.

La Directive modifiée est disponible sur internet en français, allemand et anglais à l'adresse:

http://www.six-exchange-regulation.com/regulation/directives/financial_reporting_fr.html

Les Communiqués du Regulatory Board sont disponibles sur internet en français, allemand et anglais:

http://www.six-exchange-regulation.com/publications/communiques/regulatory_board_fr.html

http://www.six-exchange-regulation.com/publications/communiques/regulatory_board_de.html

http://www.six-exchange-regulation.com/publications/communiques/regulatory_board_en.html